



**ÉNERGIE
PARTAGÉE**
L'ASSOCIATION

ASSOCIATION ENERGIE
PARTAGEE

10 avenue des canuts
69 120 Vaulx en Velin
association@energie-partagee.org

www.energie-partagee.org

BULLETIN D'ADHESION

Année : 2017

Statuts de l'association Énergie Partagée, Article 3 : Les personnes morales ou assimilées qui le souhaitent ne pourront adhérer à l'association qu'après avoir accepté la Charte Énergie Partagée et avoir été agréées par le conseil d'administration statuant à la majorité simple.

VOTRE STRUCTURE

Nom de la structure :

Type de structure : Collectivité Entreprise Association

Objet de la structure :

Nom du représentant légal :

Adresse postale :

Code Postal :

Ville :

Téléphone général :

Site web :

Personne contact :

Téléphone :

Adresse email:

VOS ACTIVITES ET PROJETS

COTISATION 2017

<input type="checkbox"/>	Association (≤ à 1 salarié)	50 €
<input type="checkbox"/>	Association (2 - 5 salariés) Entreprises (≤ à 1 salarié) Collectivités (≤ 5 000 hab)	150 €
<input type="checkbox"/>	Association (> 5 salariés) Collectivités (> 5 000 hab) Entreprises (> à 1 salarié)	300 €
<input type="checkbox"/>	Collectivités (> 50 000 hab) Entreprises (CA > à 1 M)	1 000 €

REGLEMENT

> **Par chèque** à l'ordre de *Energie Partagée Association*

> **Par virement :**

CODE BIC : CCOFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9000 0141 0200 2038 848

SIGNATURE

Fait à :

Le :

Tampon :

Signature :

Toute adhésion souscrite après le 1er septembre de l'année en cours vaudra également pour l'année suivante.

Si votre structure est déjà adhérente de l'association Énergie Partagée, le règlement de cotisation de l'année en cours (par virement de préférence) suffit.

Si des informations ont changé, un bulletin d'adhésion actualisé doit nous être retourné.